

Rwanda

**ACTIVITE DE DEMINAGE : PROBLEMES ACTUELS, STRATEGIES ET
PLANS ENVISAGES POUR FAIRE FACE A CES PROBLEMES, PROGRES
ET PRIORITES DANS L'ASSISTANCE(CAS DU RWANDA).**

.....
.....
.....
.....

I. INTRODUCTION.

A cette riche occasion où différents Etats se rencontrent pour réfléchir sur la question des mines antipersonnels, nous saisissons de cette opportunité au nom du Gouvernement Rwandais pour vous présenter l'état d'avancement de l'activité de déminage des mines antipersonnelles sur le territoire du Rwanda. Sous ce thème, nous actualiserons les problèmes identifiés au cours de ce processus, les plans dressés pour faire face à ces problèmes, les progrès réalisés dans ce domaine ainsi que les priorités d'assistance ayant trait à cette question de mines antipersonnelles. Et sous le même train du mot, nous évoquerons l'état d'avancement sur les efforts fournis pour intégrer cette question de mines antipersonnelles dans le programme élargi de développement.

.....
.....
.....
.....

En effet, nul n'ignore que ce problème de mine antipersonnelles a surgi au Rwanda avec l'éclatement de la guerre d'octobre 1990. Mais, avec le génocide de 1994, la même question a pris une grande ampleur à tel enseigne que la question de mines antipersonnelles est devenue une préoccupation de l'Etat Rwandais après génocide jusqu'à nos jours. C'est dans le souci de protéger les vies humaines exposées aux mines antipersonnelles éparpillées au Rwanda par

les génocidaires (les EX FAR et les milices Interahamwe) que le Gouvernement Rwandais après Génocide a vite adhéré à la **Convention du 18 Septembre 1997 sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production, du Transport des mines et sur leur Destruction**. Nous rappelons que la ratification de cette Convention a eu lieu par l'Arrêté Présidentielle n° 38/01 du 24 Décembre 1998 et de ce fait le Rwanda a fait sien le contenu de cette Convention et depuis lors lié par elle.

.....
.....
.....
.....

Cependant il convient de souligner que bien avant même que soit mis à jour cette Convention, le Rwanda avait déjà créé en Septembre 1995 un Office National pour le Déminage ayant pour mission de :

- **Coordonner toutes les activités de déminage,**
- **Proposer au Gouvernement les politiques et stratégies se rapportant au déminage,**
- **Organiser une banque de données et fournir les renseignements nécessaires sur toutes les activités liées à la question des mines antipersonnelles.**

Dès lors, cet Office s'est vite attelé à cette lutte de mines antipersonnelles qui devenaient finalement un danger social. Nous devons d'emblée souligner que dans cette activité de déminage, il n'a pas été une tâche facile au Gouvernement Rwandais car au fil de temps il se découvrait pas mal de problèmes dans la concrétisation des objectifs assignés à l'Office National de Déminage tels que sus-mentionnés. Le crucial étant de concilier ces problèmes avec l'afflux des réfugiés, à l'époque qui rentraient à leur bercail

nécessitant leur réinstallation souvent dans des terrains soupçonnés d'être minés.

.....
.....
.....
.....

II. L'ETAT ACTUEL DES PROBLEMES IDENTIFIES DANS L'ACTIVITE DE DEMINAGE.

Comme ces activités de déminage ont été initiées juste après le Génocide où le Rwanda était préoccupé par la reconstruction du Pays et la réinstallation de la population, il est tout à fait compréhensible que ce projet de déminage qui était également une des priorités devait se heurter à beaucoup de problèmes. Nous allons sous cette rubrique amorcer ceux-là qui perdurent actuellement, à savoir:

- Le manque de matériel adéquat :

Cette tâche de déminage comme on le sait, nécessite un matériel approprié (mieux serait le matériel technique non toujours manuel) et cela pour éviter surtout les risques des vies humaines ; toutes les fois que l'on utilise le matériel purement manuel. Pour notre cas l'on utilise le matériel manuel avec l'appui de quelques détecteurs de mines aussi vieux (usés).

.....
.....
.....
.....

- Les endroits non défrichés avec beaucoup de brousses :

Beaucoup d'endroits minés depuis 1990 jusque 1994 étaient déjà abandonnés suite à la guerre et au Génocide. Il s'en est suivi que ces endroits deviennent inaccessibles à cause des brousses, situation qui s'est avéré un grand obstacle à cette activité de déminage. Très heureusement le Gouvernement Rwandais a reçu du Gouvernement Américain une machine MAXX (Mini Multching System). Cette machine capable de défricher les endroits minés ou soupçonnés de l'être, permettra cette fois-ci d'y accéder facilement.

- **Les chiens inadaptés :**

Grâce à la Coopération Américano-Rwandaise, l'Office National de Déminage a reçu un appui de chiens spécialisés dans la détection des mines antipersonnelles. Mais depuis que cet Office les a reçus, nous déplorons que ces chiens deviennent actuellement inadaptés car ils vieillissent et ne sont pas remplacés. Ceci devient également un obstacle à ce processus engagé de déminage car la détection de ces mines devient difficile et les superficies à parcourir diminuent.

.....

- **Moyens financiers très limités :**

De par ses immenses activités, ce secteur de déminage demande beaucoup de moyens surtout financiers. A titre d'exemple, on peut évoquer les fonds devant être alloués à **la sensibilisation de la population aux méfaits des mines antipersonnelles et à leur collaboration avec les instances habilitées pour identifier les endroits minés ou soupçonnés de l'être.**

Cette sensibilisation qui doit se réaliser à travers les médias tant écrits qu'audio-visuel (la radio et la télévision, les journaux, les théâtres et sketches, la distribution des matériels d'éducation dans les écoles, ...et toute autre voie publicitaire) nécessite suffisamment de fonds.

A coté de cette sensibilisation il y a aussi l'**assistance aux victimes des mines antipersonnelles**. Nous devons souligner que cette assistance est presque inexistante pour défaut de moyens. En effet, il convient de faire remarquer que jusqu'ici seuls les Etats-Unis d'Amérique ont donné leur contribution dans cette activité de déminage, et comme on le constate dans ces derniers temps, cette assistance diminue très sensiblement. Ceci fait que il se retrouve une inadéquation entre l'activité de déminage, de la sensibilisation et de l'assistance aux victimes de déminage. Néanmoins, les problèmes soulevés ci-haut n'ont pas empêché à ce que l'on atteigne un certain progrès dans ce processus de déminage.

.....

III. LES PROGRES ATTEINTS.

Depuis la création de l'Office National de Déminage, les rapports d'avril 2004 nous montrent qu'une grande partie du territoire miné vient d'être déminée. Sur **une superficie estimée à plus ou mois 1.437.387 m² qui devait être déminée 474.086,06 m² viennent d'être déminé, et l'on évolue présentement jusqu'à 963.301 m² qui doivent être déminé.** Mais, à l'allure où vont les choses on estime que les statistiques des terrains déminés vont dans un sens positif de telle sorte que l'on puisse se permettre d'affirmer que l'Etat Rwandais peut se réjouir du fait qu'environ **50 % des activités** figurant sur le programme de

déminage ont été réalisées. Comme l'on le remarque à travers ces statistiques combien parlant, il se dégage que la tâche à accomplir dans ce domaine n'est pas à négliger. Plus quantitativement encore, il sied nécessaire de mentionner que jusqu'à présent viennent d'être déterrées et détruits **29.843 explosifs** dont **1.265 sont proprement des mines**. A la lumière de ces chiffres, il y a lieu de craindre que les activités de déminage ne puissent s'achever dans la période de dix ans tel que imparties par la Conventions d'Ottawa dans son article 5 soit 2009 en ce qui concerne le Rwanda. Toutefois on reste optimiste une fois les fonds nécessaires sont disponibilisés pour mettre en action les plans et stratégies montés pour faire face au problème de mines antipersonnelles.

.....

IV. STRATEGIES ET PLANS ENVISAGES POUR FAIRE FACE AU PROBLEME DE MINES ANTIPERSONNELLES.

Etant donné l'ampleur de la question des mines antipersonnelles et les activités engagées dans le processus de déminage, il va s'en dire que cette tâche de déminage mérite une attention très particulière pour monter des plans et stratégies bien appropriés. Ainsi, le Rwanda, dans cette période qui reste pour être conforme aux prescrits de l'article 5 de la Convention d'Ottawa envisage les plans et stratégies suivants:

- Mobilisation de fonds :

Comme on l'a constaté, ce secteur de déminage n'a pas eu beaucoup de soutien de la part des pays donateurs car jusqu'ici ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui y apportent leur soutien. Ceci étant beaucoup d'efforts

devront être concentrés pour la mobilisation des fonds nécessaires tant internes qu'externes. Le Gouvernement Rwandais tient à intéresser la communauté internationale à travers les missions diplomatiques accréditées à Kigali, les ONG ainsi que nos ambassades à l'étranger pour répondre à cet appel. Les investisseurs locaux devront également être mobilisés pour appuyer ce programme de déminage car ils doivent savoir qu'il est difficile d'engager leurs opérations économiques le plus efficacement possible tant qu'existent ces mines antipersonnelles.

- **Prévision d'une ligne budgétaire destiné aux problèmes de déminage :**

Malgré ses moyens financiers très limités, l'Etat Rwandais voudrait bien prévoir dans son exercice budgétaire une rubrique réservée à la question des mines antipersonnelles car il reste convaincu que ce problème est un défi qu'il faut lever à tout pris.

- **Mise en place d'un programme accéléré de déminage :**

Le Rwanda devant observer les limites imparties par la Convention d'Ottawa dans son article 5 voire le délai inférieur à dix ans pour nettoyer complètement les mines antipersonnelles sur tout son territoire, il y a un projet en cours d'étude visant à mettre en place un **programme accéléré de déminage** afin que le Rwanda parvienne à bien honorer ses engagements. Dans ce programme, il sera question de chercher les ressources humaines suffisantes et à moderniser les moyens techniques utilisés dans les activités de déminage. L'on sous-entend ici la recherche des équipements modernes et adéquats des activités de déminage, formation du personnel suffisant et qualifié pour mener très minutieusement et rapidement les activités de déminage, pour ne citer que ceux-là.

.....

V. LES PRIORITES DANS L'ASSISTANCE.

Dans toutes ces activités liées au déminage, l'on ne peut hésiter d'affirmer que parmi elles il y a celles qui sont prioritaires. Sans être exhaustif nous pouvons indiquer :

- **L'acquisition du matériel technique moderne** car si l'on continue à oeuvrer avec les moyens rudimentaires l'on risquera de mener cette activité pendant un temps beaucoup plus long que prescrit par l'article 5 de la Convention d'Ottawa.
- **La formation élargie du personnel devant oeuvrer dans l'activité de déminage**, étant donné que jusqu'ici très peu de gens sont familiarisé dans ce domaine de déminage.
- **Sensibilisation de la population à travers les médias les plus usuels au Rwanda.**

Vu que cette sensibilisation a considérablement diminué faute de moyens ; l'on enregistre une augmentation des victimes des mines antipersonnels. Les rapports récents nous montrent que jusqu'à présent 234 personnes ont été blessées, 148 grièvement blessées et 275 morts. Ceci montre que dans les priorités il faut également envisager non seulement la sensibilisation de la population dans ce domaine mais aussi penser à l'assistance aux victimes des mines antipersonnelles.

- L'assistance aux victimes des mines antipersonnelles.

Faut-il encore préciser que jusqu'ici cette assistance aux victimes de mines antipersonnelles est presque inexistante. Le Gouvernement Rwandais dans ses priorités cherche à tout pris à ne pas perdre de vue dans la relation Sensibilisation dans ce domaine – Déminage – Assistance aux victimes des mines.

.....
.....
.....
.....

Nous vous remercions pour l'attention que vous avez manifestée à notre présentation. Encore une fois merci.